

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0258

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition de diverses parcelles de terrain appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant une délibération de son conseil municipal en date du 2 mai 2001, la ville de Sainte Foy lès Lyon a approuvé la cession, à la Communauté urbaine, de diverses parcelles de terrain reprises dans le tableau ci-après, constituant des parcs de stationnement ouverts au public ou des élargissements de voirie qui devaient être, après réalisation, transférés dans le domaine public communautaire.

Numéros du cadastre	Superficie (en mètres carrés)	Nature
AK 12	2 668	voie nouvelle
AL 265	1 072	parc de stationnement
AN 155	371	élargissement de voirie
AP 229, 230, 232	3 335	élargissement de voirie et parc de stationnement
AC 116	258	élargissement de voirie
AD 119	233	élargissement de voirie
AW 102	345	élargissement de voirie
AM 424	175	parc de stationnement
AM 431	21	élargissement de voirie
AM 213	597	parc de stationnement
AC 62	4 615	voirie et arboretum
AN 78, 111, 112, 160	environ 4 058	élargissement de voirie et parc de stationnement
AN 222	environ 50	élargissement de voirie
AN 101, 160	environ 178	élargissement de voirie
AL 216, 217	environ 750	voirie

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la commune de Sainte Foy lès Lyon céderait l'ensemble de ces parcelles à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Foy lès Lyon en date du 2 mai 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 1 219,59 € (8 000 F) résultant des frais d'actes notariés sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,